



26-09-2017

→ Réunions et absences courtes

L'établissement distingue deux sortes de réunions :

- Réunions de service = nécessité de service = refus possible de l'absence
- Réunions d'équipe = absence possible = pas de nécessité de service



→ Congés maladie pendant ses congés :

L'agent est en congés = il n'y a pas de subrogation.

Les I.J. sont versées au salarié en plus de son salaire pendant la période « congés + arrêt maladie ».

→ Télétravail :

L'établissement indique :

- Des réunions sont prévues fin 09 dont DT - DPS
- Les avenant vont être remis aux agents concernés.
- Des bugs sont à prévoir : notre région s'appuiera sur un prestataire, les CLI ne devraient pas être sollicités.
- Nous verrons pour une téléassistance renforcée car l'installation est relativement simple
- Dans les agences nous essayons, tant que possible, de conserver le même nombre de postes informatiques malgré le passage en portable de certains postes pour cause de télétravail.
- Si un agent le souhaite il peut se rétracter dans les délais prévu dans l'accord. Pour la région cela sera possible dans les 3 mois.
- Il faut les attestations de conformités et d'assurance au plus tard au démarrage de l'activité



Nous regarderons avec attention ce déploiement. Les agents ayant choisi le télétravail attendent une assistance à domicile et un suivi. Les bugs doivent être réglés au plus vite et les agents doivent pouvoir contacter facilement une aide dès la mise en place. Tout ne doit pas retomber sur les ELD et les CLI.



→ Formations :

SHIRUS est en test sur les PDL. Ce logiciel est plus léger et devrait permettre de permuter facilement en cas d'empêchement.

C'est un plus qui devrait soulager les ELD et le service RH qui se voient obligés de pallier aux absences en permutant les agents d'une formation à une autre. Nous regrettons que même en cas de prévenance rapide et fondée les encadrants reçoivent un courrier de recadrage de la direction.

→ Prime GPEC pour agents publics :

Le décret est rédigé, il reste en attente de signature des fonctions publiques suivi d'une instruction DG.

